

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 24 SEPTEMBRE 2025

15- Objet : MOTION POUR LA GESTION DES PROJETS PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TERRITOIRE D'ALBRET COMMUNAUTE

N° Ordre : M-001-2025

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 9.4 vœux et motion

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sainte-Maure-de-Peyriac, après convocation régulière du Président du 17 septembre 2025, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (36) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : -

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Sébastien CRUSSIÈRE et Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : -

Mézin : MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : -

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRE-SOLANO et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE,

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : -

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER (présent jusqu'au point 13 inclus)

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : Mme Claudette STALTER, suppléante

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme

Evelyne CASEROTTO, Mme Stéphanie GARBAY à M. Serge ARNAUNÉ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC à M. Thierry PLANTÉ
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Henri de COLOMBEL

Membres absents excusés (6) :

Fieux : M. Joël AREVALILLO
Lavardac : M. Georges BARBARA
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Moncaut : M. Francis MALISANI
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON, suppléé par Mme Claudette STALTER
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER (absent à compter du point 14)

Membres absents non excusés (4) :

Calignac : Mme Stéphanie DAVID
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Nérac : Mme Ana-Paula BES et M. Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 43

Absents : 17

- Dont « pour » : 41

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 2

Albret Communauté s'est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique, notamment au travers des programmes et Territoire à Energie Positive (TEPOS). En témoigne également l'élaboration d'une charte solaire, prévue pour cadrer, accompagner et accélérer le déploiement des centrales solaires au sol.

Ainsi, au travers de cette charte et du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) votés en 2019, nous nous sommes donnés pour objectifs, d'atteindre à l'horizon 2030, une puissance installée de 160 MWc pour les centrales au sol, dans la limite de 320 ha de surfaces de projets.

Aujourd'hui, le constat est sans appel, ces objectifs sont désormais largement dépassés. Un changement d'activité ou une augmentation de la SAU (Surface Agricole Utile) ainsi que l'apport de « services » direct aux parcelles agricoles (au sens de l'article L.314-36 du code de l'énergie) sont rarement démontrés, et détournent la vocation nourricière des terres agricoles impactées. De plus, lorsqu'ils répondent uniquement à une opportunité financière et sans justification agricole, ces projets contribuent à dégrader la qualité de nos paysages.

Il est impératif de réagir, et ainsi de planifier et de maîtriser l'installation de parcs solaires dans des zonages appropriés au regard des enjeux locaux et de la fonctionnalité des espaces, tout en soutenant l'effort national de production d'énergie. Etant par ailleurs rappelé, qu'il existe de nombreuses alternatives pour développer les énergies renouvelables sans compromettre les terres naturelles et agricoles, notamment via l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures existantes, les parkings, les friches industrielles et les terrains dégradés.

Vu la délibération n° DE_087_2019 du 27 mars 2019 portant adoption au PCAET d'Albret Communauté,

Vu la délibération n° DE_179_2019 du 26 décembre 2019 portant approbation au lancement du plan solaire au sol de l'Albret (annexes Charte Solaire et Feuille de Route Solaire),

Vu l'accord unanime des élus présents en bureau communautaire du 30 juin 2025 pour que les services travaillent sur des solutions qui permettront de maîtriser les projets sur notre territoire,

Vu l'accord des élus présents en bureau communautaire du 15 septembre 2025 approuvant le principe de la présente motion,

Considérant,

- La multiplication récente de projets photovoltaïques au sol sur le territoire d'Albret Communauté, dont 46 projets connus à ce jour, avec un impact cumulé de 855 ha pour une puissance totale de 800 MWc ;
- La nécessité de préserver la vocation nourricière des terres agricoles, et les risques connexes sur la biodiversité, l'artificialisation des sols, l'atteinte aux paysages ;
- Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi visant à préserver les espaces naturels, agricoles, forestiers, (notamment les trames vertes et bleues), à restaurer les structures végétales ;
- La volonté d'Albret Communauté de labeliser le territoire « Pays d'Art et d'Histoire » afin de valoriser ses patrimoines, ses paysages emblématiques et son cadre de vie ;
- L'absence de document cadre tel que prévu à l'article L111-29 du code de l'urbanisme et introduit par l'article 54 de la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) ;
- La saturation du réseau d'électricité local et l'absence de prise en compte de capacité supplémentaire au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RENr), ce dernier prévoyant seulement une disponibilité supplémentaire de 160MWc conformément aux objectifs de la Charte Solaire et du PCAET d'Albret Communauté ;
- L'absence de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour tous les raccordements empruntant nos voies communautaires.

Compte tenu de ces éléments, il est indispensable d'adapter le règlement des documents de planification (PLUi et SCoT) via une procédure de modification de droit commun pour que les projets soient cadrés en zones Apv et limités dans le zonage agricole hors Apv ;

Aussi, et dans l'intervalle, cette motion a vocation à affirmer une intention claire et non équivoque de la communauté de communes pour limiter la prolifération des projets photovoltaïques sur le territoire de l'Albret.

Le Conseil communautaire d'Albret Communauté, réuni en séance le 24 septembre 2025, adopte à l'unanimité la motion suivante :

- Demande l'instauration d'un moratoire sur tout projet de centrale, tant que des critères stricts et transparents n'auront pas été définis au travers du SCoT et/ou du PLUi d'Albret Communauté ;
- Demande l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour tous réseaux électriques sous terrains empruntant nos voies d'intérêt communautaire ;
- Rappelle son attachement à la vocation nourricière des terres agricoles, à la préservation des paysages et au développement d'une agriculture durable, ancrée dans notre territoire ;

- Invite les communes membres à refuser les projets ne respectant pas les principes de sobriété foncière, dans le respect du patrimoine paysager et de la priorité à l'activité agricole ;
- Appelle les services de l'État à appliquer le règlement Apv du PLUi et à renforcer le contrôle et l'encadrement des projets agrivoltaïques ;
- Appelle à privilégier le développement du photovoltaïque sur les surfaces déjà artificialisées (toitures existantes, parkings, friches), en cohérence avec les objectifs de transition énergétique et de sobriété foncière.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : 30 SEP. 2025